

La Fédération de la médecine complémentaire rejette l'initiative populaire fédérale 'Oui à une médecine naturelle indépendante'

Le comité de la Fédération de la médecine complémentaire, Fedmedcom, a appris par les médias le lancement de la récolte des signatures pour l'initiative populaire fédérale 'Oui à une médecine naturelle indépendante'. Il tient à signaler qu'il n'a été impliqué ni dans la rédaction du texte ni dans la préparation de l'initiative et qu'il n'a eu et n'a aucun contact avec ses initiants.

La Fedmedcom représente les organisations de soutien à l'initiative populaire « Pour la prise en compte des médecines complémentaires », acceptée en 2009. Son comité compte en son sein des organisations de patients, les médecins de médecine complémentaire, les naturopathes et les thérapeutes complémentaires, les droguistes, les cliniques intégratives et les fabricants de médicaments complémentaires, sous la présidence de Madame la conseillère nationale Edith Graf-Litscher (PS TG).

Contrairement à la nouvelle initiative populaire, la Fedmedcom est favorable non à une opposition entre les médecines conventionnelle et alternative mais à leur complémentarité (médecine intégrative). Elle soutient la médecine intégrative déjà établie dans de nombreux domaines, celle-ci combinant les avantages des deux systèmes pour le bien des patientes et des patients et offrant une large palette de possibilités thérapeutiques. La Fedmedcom s'engage pour une médecine complémentaire garante de qualité qui soit partie intégrante du système de santé suisse.

Le comité de la Fedmedcom a analysé les différentes revendications de l'initiative populaire fédérale 'Oui à une médecine naturelle indépendante'. Les organisations regroupées sous la bannière de la Fedmedcom et leurs représentant-es au comité sont régulièrement confrontés aux problèmes relatifs, notamment, à la pratique d'homologation et de contrôle de Swissmedic ou aux prix inférieurs aux coûts de la liste des spécialités, surtout pour les médicaments végétaux. Elles ont donc une certaine sympathie pour l'objectif de base de l'initiative. La Fedmedcom soutient certaines revendications qui font déjà partie de l'actuel art. 118a Médecines complémentaires et qui n'ont été, jusqu'à présent, qu'insuffisamment mises en œuvre. Mais, dans l'ensemble, l'initiative populaire est un ramassis de revendications contenant des erreurs de forme, des formulations non-professionnelles et des incohérences de contenu.

Outre l'utilisation confuse de termes usuels et non usuels, c'est surtout l'exigence du comité d'initiative à s'inscrire lui-même dans la Constitution qui est inacceptable. Cet organe auto-proclamé, qui n'est autorisé par aucun organisme spécialisé, doit instituer « un organisme de contrôle indépendant » et décider de tout ce qui est pertinent pour la profession de naturopathes : de la formation à l'autorisation de pratiquer en passant par la formation continue et les médicaments à utiliser. Ce même « organisme de contrôle » sera également compétent en matière de « promotion, contrôle et autorisation » des « agents thérapeutiques naturels » et des « méthodes thérapeutiques naturelles » et soutenir des études sur la question, le suivi du tout étant assuré par le personnel engagé par le comité d'initiative et toujours par le même comité.

Le comité de la Fedmedcom estime que cette initiative populaire est lacunaire dans son contenu et dans les faits, qu'elle est en grande partie incompatible avec les structures démocratiques et fédéralistes de ce pays et que – même si elle devait aboutir – sans chance auprès du Parlement et du peuple. Le comité de la Fedmedcom la rejette à l'unanimité.

Vous trouvez ci-dessous notre analyse sur le [texte de l'initiative](#) et ses différentes revendications :

Texte de l'initiative	Analyse Fedmedcom
<p>Titre du nouvel article constitutionnel</p> <p>Médecines complémentaires et médecines naturelles indépendantes</p>	<p>La Constitution et la plupart des lois et ordonnances au plan fédéral utilisent le terme de médecines complémentaires.</p> <p>L'appellation « Médecines complémentaires et médecines naturelles indépendantes » ne fait aucun sens. Les médecines naturelles font partie des médecines complémentaires.</p>
<p>Alinéa 2</p> <p>² Les médecines naturelles ne sont pas soumises au contrôle de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) ni à un organisme de contrôle de l'industrie pharmaceutique.</p>	<p>Cette revendication mélange deux niveaux, à savoir les médecines naturelles comme méthodes et leurs médicaments.</p> <p>Swissmedic est responsable des autorisations, des homologations et de la mise sur le marché des médicaments et des dispositifs médicaux. Un organisme de contrôle de l'industrie pharmaceutique n'existe pas.</p> <p>Les médecines naturelles ne peuvent pas échapper au contrôle de Swissmedic et de l'industrie pharmaceutique, car elles n'entrent pas dans le cadre de leurs missions. Swissmedic est compétente seulement en matière d'autorisation des médicaments de médecine complémentaire et de phytothérapie. La Fedmedcom ressent une certaine sympathie pour une attribution de l'examen d'homologation à une autorité propre.</p> <p>Il faut cependant se demander alors si une autorité propre avec son énorme superstructure (locaux, TI, laboratoires, service juridique, etc..) est judicieuse, d'autant plus que l'actuel secteur pour les médicaments de médecine complémentaire et de phytothérapie occupe moins de 10 EPT.</p>
<p>Alinéa 3</p> <p>³ La tâche de Swissmedic se limite exclusivement à l'autorisation de mise sur le marché de produits pharmaceutiques.</p>	<p>Cette revendication est déjà remplie. Toutefois la notion de « produits pharmaceutiques » est imprécise. Seuls les produits thérapeutiques sont du ressort de Swissmedic. Selon la définition légaliste, ceux-ci comprennent les médicaments et les dispositifs médicaux.</p> <p>Les nombreuses autres tâches de Swissmedic, telles le contrôle du marché, le contrôle des tests cliniques, la surveillance de la qualité ou les retraits de lots, sont oubliées.</p>
<p>Alinéa 4</p> <p>⁴ Un organisme de contrôle pour les médecines naturelles indépendant est chargé des tâches suivantes :</p> <p>a. la promotion, le contrôle et l'autorisation de mise sur le marché d'agents thérapeutiques naturels, de compléments alimentaires et de produits naturels éprouvés de longue date ;</p>	<p>La terminologie prête à confusion. La législation sur les produits thérapeutiques ne parle pas d'agents thérapeutiques naturels. Il y a seulement des médicaments de médecine complémentaire et de phytothérapie.</p> <p>Les compléments alimentaires sont, juridiquement parlant, des aliments. Ils ne sont, à l'heure actuelle, déjà pas soumis à autorisation de mise sur le marché. Cette revendication serait à considérer comme une régression par rapport à la pratique en vigueur.</p> <p>Il n'est pas non plus répondu à la question de savoir en quoi les agents thérapeutiques naturels (soit les médicaments de médecine complémentaire et de phytothérapie) se distinguent des produits naturels éprouvés.</p>

Texte de l'initiative	Analyse Fedmedcom
	La question de la formation de ce soit-disant organisme indépendant de contrôle est expliqué à l'alinéa 5.
b. La coordination de la formation des naturopathes, la formation continue des naturopathes et l'autorisation d'exercer la profession de naturopathe ;	<p>La Constitution accorde à la Confédération la compétence en matière de bases nationales (loi sur les produits thérapeutiques, loi sur l'assurance-maladie, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la santé, etc.). L'autorisation de pratiquer pour les professionnels de la santé ainsi que la prise en charge médicale sont, pour leur part, du ressort des cantons.</p> <p>L'initiative populaire veut s'écarter du principe fédéraliste et s'emparer elle-même de l'ensemble des tâches. La Fedmedcom estime que cette procédure n'est ni judicieuse ni souhaitable. La coordination des professions des naturopathes et thérapeutes complémentaires est garantie, aujourd'hui déjà, par les organisations du monde du travail (OrTra MA et OrTra TC) et d'autres associations professionnelles.</p>
c. la promotion de méthodes thérapeutiques naturelles alternatives ;	<p>Cette revendication centrale fait partie du mandat constitutionnel existant de l'art.118 a Médecines complémentaires.</p> <p>La Fedmedcom soutient cette revendication étant donné sa mise en œuvre insuffisante.</p>
d. le soutien d'études portant sur les médecines naturelles.	<p>Cette revendication centrale fait partie du mandat constitutionnel existant de l'art.118 a Médecines complémentaires.</p> <p>La Fedmedcom soutient cette revendication étant donné sa mise en œuvre insuffisante.</p>
<p>Alinéa 5</p> <p>⁵ Le comité d'initiative est responsable de l'institution de l'organisme de contrôle pour les médecines naturelles ainsi que de l'engagement et de la gestion des collaborateurs de ce dernier.</p>	<p>Ce point est problématique. Si le comité d'initiative est responsable de l'organisme de contrôle et engage le personnel, celui-ci est tout le contraire d'un organisme indépendant.</p> <p>Il existe aussi des doutes quant à savoir si le comité d'initiative possède les compétences et les ressources nécessaires (personnel, finances, etc...). On ne sait pas non plus comment l'organisme de contrôle pourra être pourvu, si les membres du comité d'initiative ne veulent ou ne peuvent plus remplir cette tâche.</p>
<p>Alinéa 6</p> <p>⁶ Les médecins ont le droit de recourir aux médecines naturelles de manière illimitée.</p>	<p>Cette revendication est déjà réalisée (principe de confiance). Par contre, il n'est pas demandé que toutes les prestations de médecine naturelle des médecins soient remboursées par l'assurance de base, ce qui n'est qu'en partie le cas.</p> <p>La profession même des thérapeutes des médecines alternatives et complémentaires a été omise dans l'alinéa 6. Médecins et thérapeutes doivent avoir la possibilité d'appliquer des méthodes de médecine complémentaire pour autant que la qualité de celles-ci puisse être assurée.</p>